

# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830  
Date d'émission: 1/04/2020 Version: 1.0

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Gevirax 85 Alcoholspray  
Type de produit : Produits biocides (p. ex. désinfectants, insecticides)  
Vaporisateur : Aérosol  
Groupe de produits : Produit commercial

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs  
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation à grande dispersion  
Fonction ou catégorie d'utilisation : Pesticides à usage non agricole (Biocides)

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

A&L Jeubis  
Lichtenberglaan 2076  
3800 Sint-Truiden - België  
T +32 11 698191 - F +32 11 698192  
[carlo.jeunen@jeubis.com](mailto:carlo.jeunen@jeubis.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)70 245 245

| Pays | Organisme/Société  | Adresse                       | Numéro d'urgence | Commentaire |
|------|--|-------------------------------|------------------|-------------|
|      | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum<br>c/o Hôpital Central de la Base - Reine<br>Astrid | Rue Bruyn<br>B -1120 Brussels | +32 70 245 245   |             |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aérosol, catégorie 1 H222;H229

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Composants dangereux :

éthanol, alcool éthylique; propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol

# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mentions de danger (CLP)   | : H222 - Aérosol extrêmement inflammable.<br>H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  |
| Conseils de prudence (CLP) | : P102 - Tenir hors de portée des enfants.<br>P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.<br>P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.<br>P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.<br>P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.<br>P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.<br>P261 - Éviter de respirer les aérosols. |

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

| Nom  | Identificateur de produit   | %    | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]   |
|--|---|------|---|
| éthanol, alcool éthylique                      | (N° CAS) 64-17-5<br>(N° CE) 200-578-6<br>(N° Index) 603-002-00-5<br>(N° REACH) 01-2119457610-43 | 79,9 | Flam. Liq. 2, H225  |
| propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol | (N° CAS) 67-63-0<br>(N° CE) 200-661-7<br>(N° Index) 603-117-00-0<br>(N° REACH) 01-2119457558-25 | 5,1  | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

|                                       |  |
|---------------------------------------|--|
| Premiers soins général                | : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). |
| Premiers soins après inhalation       | : Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.   |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.  |
| Premiers soins après ingestion        | : Rincer la bouche.  |

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|                  |   |
|------------------|---|
| Symptômes/effets | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
|------------------|---|

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                           |

# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Danger d'explosion                                    | : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone. fumée.                   |

### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |  |
|---|--|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.   |
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.  |

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

|                   |   |
|-------------------|---|
| Mesures générales | : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. |
|-------------------|---|

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

|                      |                                   |
|----------------------|-----------------------------------|
| Procédures d'urgence | : Eloigner le personnel superflu. |
|----------------------|-----------------------------------|

#### 6.1.2. Pour les secouristes

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Équipement de protection | : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. |
| Procédures d'urgence     | : Aérer la zone.  |

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Pour la rétention     | : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.   |
| Procédés de nettoyage | : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. |
| Autres informations   | : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.   |

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

|   |  |
|---|--|
| Dangers supplémentaires lors du traitement              | : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.  |
| Précautions à prendre pour une manipulation sans danger | : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Éviter le contact avec les yeux. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. |
| Mesures d'hygiène                                       | : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  |

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

|                        |   |
|------------------------|---|
| Mesures techniques     | : Se conformer aux réglementations en vigueur.  |
| Conditions de stockage | : Respecter la législation concernant les emballages pressurisés. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. |

# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.  
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### éthanol, alcool éthylique (64-17-5)

##### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Nom local                          | Alcool éthylique # Ethanol                 |
| Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> ) | 1907 mg/m <sup>3</sup>                     |
| Valeur seuil (ppm)                 | 1000 ppm                                   |
| Référence réglementaire            | Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018 |

#### propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

##### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|  |  |
|--|--|
| Nom local                                | Alcool isopropylique # Isopropylalcohol    |
| Valeur limite (mg/m <sup>3</sup> )       | 500 mg/m <sup>3</sup>                      |
| Valeur seuil (ppm)                       | 200 ppm                                    |
| Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> ) | 1000 mg/m <sup>3</sup>                     |
| Valeur courte durée (ppm)                | 400 ppm                                    |
| Référence réglementaire                  | Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018 |

#### isobutane (75-28-5)

##### Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

|  |   |
|--|---|
| Nom local                                | Butane, tous isomères: iso-butane # Butaan, alle isomeren: iso-butaan |
| Valeur seuil (ppm)                       | 1000 ppm  |
| Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> ) | 2370 mg/m <sup>3</sup>  |
| Valeur courte durée (ppm)                | 980 ppm   |
| Référence réglementaire                  | Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018                            |

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection.

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |                                    |
|--|------------------------------------|
| État physique  | : Liquide                          |
| Couleur  | : Incolore.                        |
| Odeur  | : caractéristique.                 |
| Seuil olfactif   | : Aucune donnée disponible         |
| pH   | : 6,2 – 6,8                        |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible         |
| Point de fusion  | : Aucune donnée disponible         |
| Point de congélation                                   | : Aucune donnée disponible         |
| Point d'ébullition                                     | : Aucune donnée disponible         |
| Point d'éclair   | : Aucune donnée disponible         |
| Température d'auto-inflammation                        | : Aucune donnée disponible         |
| Température de décomposition                           | : Aucune donnée disponible         |
| Inflammabilité (solide, gaz)                           | : Aérosol extrêmement inflammable. |
| Pression de vapeur                                     | : Aucune donnée disponible         |
| Densité relative de vapeur à 20 °C                     | : Aucune donnée disponible         |
| Densité relative                                       | : Aucune donnée disponible         |
| Solubilité   | : Aucune donnée disponible         |
| Log Pow  | : Aucune donnée disponible         |
| Viscosité, cinématique                                 | : Aucune donnée disponible         |
| Viscosité, dynamique                                   | : Aucune donnée disponible         |
| Propriétés explosives                                  | : Aucune donnée disponible         |
| Propriétés comburantes                                 | : Aucune donnée disponible         |
| Limites d'explosivité                                  | : 1,5 – 19 vol %                   |

### 9.2. Autres informations

Groupe de gaz : Press. Gas (Liq.)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Non établi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

### 10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

|   |   |
|---|---|
| Toxicité aiguë (orale)  | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (cutanée)  | : Non classé  |
| Toxicité aiguë (inhalation)   | : Non classé  |
| Corrosion cutanée/irritation cutanée                                  | : Non classé<br>pH: 6,2 – 6,8   |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire                          | : Non classé<br>pH: 6,2 – 6,8   |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée                               | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Mutagénicité sur les cellules germinales                              | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Cancérogénicité   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité pour la reproduction   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)  | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |
| Danger par aspiration   | : Non classé  |
| Indications complémentaires   | : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis |

#### Gevirax 85 Alcoholspray

|              |         |
|--------------|---------|
| Vaporisateur | Aérosol |
|--------------|---------|

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

|  |              |
|--|--------------|
| Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)    | : Non classé |
| Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) | : Non classé |

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

##### Gevirax 85 Alcoholspray

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Persistance et dégradabilité | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

##### Gevirax 85 Alcoholspray

|                              |             |
|------------------------------|-------------|
| Potentiel de bioaccumulation | Non établi. |
|------------------------------|-------------|

# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1950  
N° ONU (IMDG) : UN 1950  
N° ONU (IATA) : UN 1950  
N° ONU (ADN) : UN 1950  
N° ONU (RID) : UN 1950

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : AÉROSOLS  
Désignation officielle de transport (IMDG) : AÉROSOLS  
Désignation officielle de transport (IATA) : Aerosols, inflammable  
Désignation officielle de transport (ADN) : AÉROSOLS  
Désignation officielle de transport (RID) : AÉROSOLS  
Description document de transport (ADR) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1  
Description document de transport (IATA) : UN 1950 Aerosols, inflammable, 2.1  
Description document de transport (ADN) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1  
Description document de transport (RID) : UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 2.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 2.1



#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.1

# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.1

Étiquettes de danger (IATA) : 2.1



### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 2.1

Étiquettes de danger (ADN) : 2.1



### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 2.1

Étiquettes de danger (RID) : 2.1



## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : 5F

Dispositions spéciales (ADR) : 190, 327, 344, 625

Quantités limitées (ADR) : 1I

Quantités exceptées (ADR) : E0

Instructions d'emballage (ADR) : P207

Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP87, RR6, L2

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP9

Catégorie de transport (ADR) : 2

Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V14

Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV9, CV12

Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR) : S2

Code de restriction en tunnels (ADR) : D



# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### Transport maritime

|   |                                    |
|---|------------------------------------|
| Dispositions spéciales (IMDG)             | : 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959 |
| Instructions d'emballage (IMDG)           | : P207, LP200                      |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP87, L2                         |
| N° FS (Feu)                               | : F-D                              |
| N° FS (Déversement)                       | : S-U                              |
| Catégorie de chargement (IMDG)            | : Aucun(e)                         |
| Arrimage et manutention (Code IMDG)       | : SW1, SW22                        |
| Tri (IMDG)                                | : SG69                             |

### Transport aérien

|   |                    |
|---|--------------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)                       | : E0               |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)                        | : Y203             |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG            |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)                  | : 203              |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)                  | : 75kg             |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)                     | : 203              |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)                          | : 150kg            |
| Dispositions spéciales (IATA)   | : A145, A167, A802 |
| Code ERG (IATA)   | : 10L              |

### Transport par voie fluviale

|                                  |                      |
|----------------------------------|----------------------|
| Code de classification (ADN)     | : 5F                 |
| Dispositions spéciales (ADN)     | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (ADN)         | : 1 L                |
| Quantités exceptées (ADN)        | : E0                 |
| Équipement exigé (ADN)           | : PP, EX, A          |
| Ventilation (ADN)                | : VE01, VE04         |
| Nombre de cônes/feux bleus (ADN) | : 1                  |

### Transport ferroviaire

|   |                      |
|---|----------------------|
| Code de classification (RID)  | : 5F                 |
| Dispositions spéciales (RID)  | : 190, 327, 344, 625 |
| Quantités limitées (RID)  | : 1L                 |
| Quantités exceptées (RID)   | : E0                 |
| Instructions d'emballage (RID)  | : P207, LP200        |
| Dispositions spéciales d'emballage (RID)  | : PP87, RR6, L2      |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)                  | : MP9                |
| Catégorie de transport (RID)  | : 2                  |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)                                   | : W14                |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) | : CW9, CW12          |
| Colis express (RID)   | : CE2                |
| Numéro d'identification du danger (RID)   | : 23                 |

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

# Gevirax 85 Alcoholspray

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| Eye Irrit. 2                         | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2   |
| Flam. Liq. 2                         | Liquides inflammables, catégorie 2  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |
| H222                                 | Aérosol extrêmement inflammable.  |
| H225                                 | Liquide et vapeurs très inflammables.   |
| H229                                 | Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.                                     |
| H319                                 | Provoque une sévère irritation des yeux.  |
| H336                                 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.